

# AVIS

ENV.24.109.AV

Demande de révision du plan de secteur de CHARLEROI  
visant l'inscription d'une zone d'activité économique  
mixte et d'une zone d'espaces sur le site de la Praye-  
Sud, rue du Campinaire à Pont-de-Loup, AISEAU-  
PRESLES – Demande de révision

Avis adopté le 02/09/2024

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* Port Autonome de Charleroi (PAC)
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du Dossier de base :* IGRETEC
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 11/07/2024
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 9/09/2024 (60 jours)
- *Visite de terrain :* 27/08/2024
- *Audition :* 2/09/2024

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* La Praye-Sud - zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone d'activité économique mixte (ZAEM), zone d'espaces verts (ZEV)
- *Compensation(s) :* /

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet de révision consiste en l'inscription d'une ZAEM de 10,05 ha et, complémentirement, d'une ZEV de 0,64 ha en lieu et place d'une ZAEI actuellement occupée par des parcelles agricoles, des pâtures, des fonds de jardins et terrains artificialisés.

Le site se trouve au nord-ouest de la commune d'Aiseau-Presles ; il correspond à la partie est de la ZAEI de la Praye-Sud, au sud des anciennes installations de la décaperie Arcelor Mittal et de la zone de la Praye-Nord, sur l'autre rive de la Sambre.

Les objectifs du Port Autonome de Charleroi sont, d'une part, de diversifier son offre foncière pour les entreprises, tout en restant en lien avec la voie d'eau, d'autre part de rendre la zone compatible avec son environnement local en créant une transition paysagère entre les fonctions industrielles et résidentielles, notamment par la ZEV. Ses objectifs complémentaires sont la verdurisation, le désenclavement et l'équipement du site.

## AVIS

**Le Pôle Environnement a pris connaissance de la demande de révision du plan de secteur de CHARLEROI en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte et d'une zone d'espaces verts sur le site de la Praye-Sud, AISEAU-PRESLES. Il est défavorable à la poursuite de la procédure.**

Pour le Pôle, la zone d'activité offre une bonne localisation et un très bon potentiel de multimodalité (eau, route, rail : gare de triage et gare passager, ponts en cours de mise à gabarit, RAVeL). Elle est d'autant plus indiquée pour accueillir des activités industrielles que le Port Autonome ne peut accepter sur ses terrains que des activités liées aux terrains mouillés. L'on sait par ailleurs que la Déclaration de politique régionale 2024 mise sur le redéploiement industriel de la Wallonie. C'est pourquoi le Pôle demande la conservation de la totalité de la zone en ZAEI. Il estime que les activités industrielles peuvent être compatibles d'une part avec la zone d'habitat (dans la mesure où un dispositif d'isolement doit être prévu en bordure de ZAEI), et d'autre part avec le grand intérêt biologique du site, plus que ne le permettrait une ZAEM.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

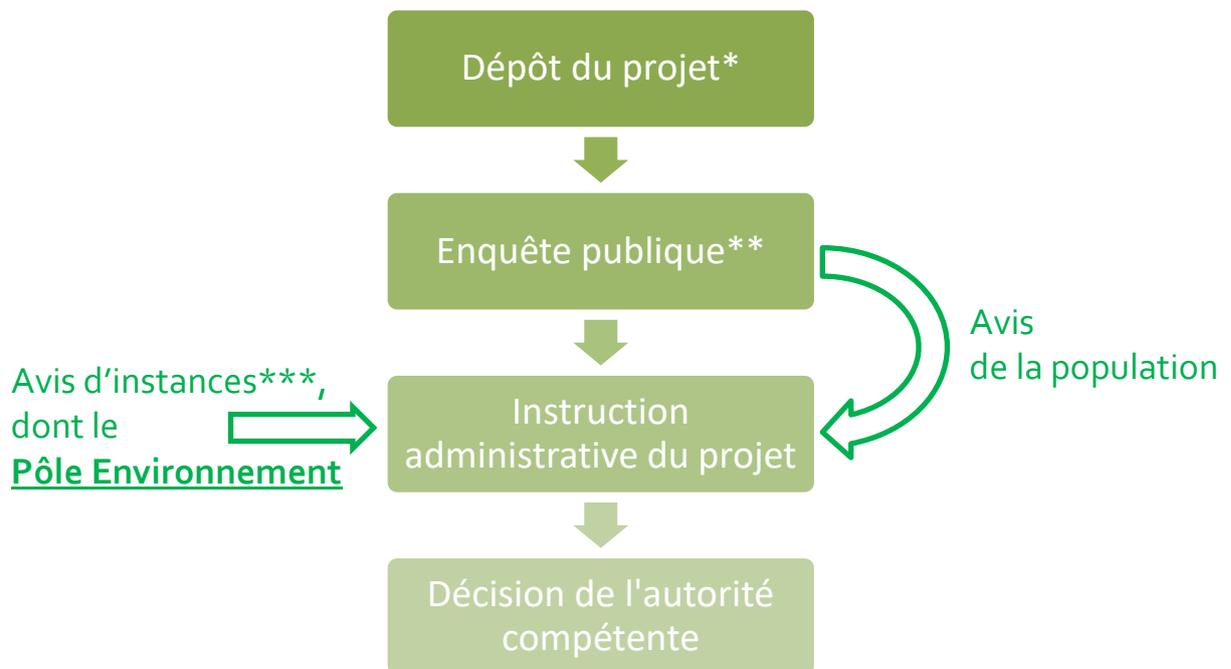
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.